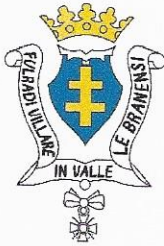


République Française
Département du Haut-Rhin
MAIRIE DE LIEPVRE



ARRETE MUNICIPAL
Réglementant la circulation nocturne aux abords
de la salle polyvalente et de l'aire de jeux attenante
à la structure « petite enfance »

N° 2020 – 29 P

Le Maire de la commune de Lièpvre,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2542-2, 2542-3 et 2542-4
- Considérant les nombreuses réclamations formulées par les riverains des sites concernés,
- Considérant la nécessité impérieuse de prendre des mesures contre les nuisances sonores (motos, quads, voitures...), dégradations et dépôts de déchets divers commis aux abords de la salle polyvalente située route de Rombach-Le-Franc et de l'aire de jeux se situant à proximité de la structure « petite enfance » proche des ateliers municipaux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès aux sites précités sera autorisé aux heures suivantes : de 6h00 à 22h00. En dehors de ces heures, l'accès de ces lieux est strictement interdit, à l'exception des participants aux manifestations régulièrement autorisées dans la salle polyvalente.

Article 2 :

Monsieur le Maire de la commune de Lièpvre, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Lièpvre, le 8 septembre 2020



Le Maire ,


Denis PETIT